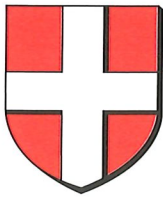


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL **n°37/2025**

portant autorisation d'occuper le domaine public

Demande déposée le	: 05/06/2025
Par	: KN GLOBAL
Demeurant	: 54 avenue Henri Barbusse – 93700 DRANCY
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public (trottoir) Pose d'un échafaudage pour travaux
Lieu d'occupation	: 3 et 5 rue du Général Leclerc à MOMMENHEIM

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant l'autorisation d'urbanisme DP 067 301 25 R0013 du 20/03/2025 accordée à la boulangerie BERNHARD et Cie pour la pose d'un générateur photovoltaïque.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise KN GLOBAL, 54 avenue Henri Barbusse à 93700 DRANCY, est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) pour la pose d'un échafaudage devant le 3 et 5 rue du Général Leclerc à 67670 Mommenheim.
du lundi 23 juin au vendredi 1er août 2025 inclus.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.
La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité par l'échafaudage de type tunnel, avec un cheminement adapté en cas de nécessité.

Article 3 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- L'entreprise KN GLOBAL, 54 avenue Henri Barbusse à 93700 DRANCY.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.



Fait à Mommenheim, le 10/06/2025.

Le Maire : **Francis WOLF.**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.